

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 5 juillet 2017

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte A
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Monsieur le Directeur

Société SILVATRIM

ZI Les Molières

84600 VALREAS

Vx Affaire suivie par la subdivision 1
Téléphone : 04.88.17.89.33.
Télécopie : 04.88.17.89.48.

P2- N° S3IC : 64-0419
D-0123-2017-UT84-Sub1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection de votre établissement de Valréas en date du 13 juin 2017.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 juin 2017. Cette visite, non exhaustive, portait sur le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 2013, notamment sur les thèmes : air, déchets et sécurité.

Elle devait, en outre, permettre de vérifier les actions menées suites aux constats révélés lors de la visite précédente du 17 mars 2016 consécutive à la mise en demeure du 23 janvier 2015.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Aucun nouvel écart n'a été constaté.

Remarques particulières relevées

L'inspection n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 17 mars 2016, il avait été relevé un écart qui restait à clore.

Les valeurs limites d'émission des installations de peinture sont respectées. En conséquence, l'écart a été clos et la fiche soldée vous a été remise à l'issue de la visite.

Aussi, je vous informe que de ce fait, l'inspection va proposer à Monsieur le préfet de Vaucluse de lever la mise en demeure en date du 13 janvier 2015.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart soldée, seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse,



Alain BARAFORT